

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 13 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

M. DUMONTIER,
Maire,

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, M. VERMEULEN,
Mme DEMAISON, M. REVIERE,

Adjoints au maire ;

M. FIEVEZ, M. YACOUBI, M. BAUGEE, Mme MATEOS BARBADO, M. RENALDIN,
Mme CATOIRE, Mme GOURDON, Mme MARCHESSEAU Mme RIVIERE, Mme HOUPY,
Mme DEFLANDRE M. FLAMANT, M. DELMAS, M. ROSSIGNOL, Mme BECQUEMIN,

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. CHALMIN par M. VERMEULEN,
M. KISS par Mme MARTIN,
Mme BAVART par M. ROSSIGNOL.

Etaient absents :

Mme GUEREVEN Mme LEFEBVRE, Mme BEAUCARNY, Mme GOVAERTS-BENSARIA,
Mme TIXIER.

Secrétaire de séance :

M. YACOUBI

Date de convocation : 06/11/2019

Date de l'affichage : 06/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 26

INFORMATION :**Communication des D.I.A. :**

M. le maire communique au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la ville a été destinataire au cours de la dernière période.

Compte rendu du maire au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

M. le maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation.

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2019 est approuvé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2019 est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE :**N°2019-111 : Protection fonctionnelle – Indemnisation des agents de la police municipale : M Christian Malin et Mme Karine Morin**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal accorde le paiement de la somme de 250 euros à monsieur Christian MALIN et la somme de 250 euros à madame MORIN Karine au titre de dédommagement de leur préjudice.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2019 et suivants.

N°2019-112 : Protection fonctionnelle – Indemnisation des agents de la police municipale : M Franck Rizzo et M Nicolas Dehaies

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal accorde le paiement de la somme de 400 euros à monsieur RIZZO Franck et la somme de 400 euros à monsieur DEHAIES Nicolas au titre de dédommagement de leur préjudice.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2019 et suivants.

N°2019-113 : Convention de partenariat pour la vidéoprotection urbaine avec l'OPAC de l'Oise

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention annexée qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'OPAC de l'Oise et la commune concernant le financement de la fourniture et de l'installation, de deux dômes motorisés au parc Saultemont, cela portant donc à 4, le nombre de caméras qui protègent le secteur de Saultemont.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

N°2019-114 : Convention de mutualisation des moyens entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Pont-Sainte-Maxence, pour le renforcement de la sécurité

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Approuve la signature de la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la mutualisation des moyens en vue du renforcement de la sécurité.

Article 2 : Dans le cadre de ce nouvel Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

La ville de Pont Ste Maxence, s'engage à financer cette action à hauteur de 3 795 € au titre du dernier semestre 2019 correspondant à 1 265 logements collectifs.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2019 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-115 : Demande de subvention au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) pour l'assistance à maîtrise ouvrage au renouvellement des marchés de transports

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : la ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du SMTCO une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 60.000,00 € TTC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés de transports.

Article 2 : monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-116 : Vente de bien mobilier - Ford transit 2.4l tdcj

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : D'accepter le montant de la vente via le site internet « WEBENCHÈRES » pour un montant de 5 628,00€ au profit de monsieur Jean-Yves DALOZ, représentant la société MECA PNEUS08 demeurant 50A rue Oger 08600 GIVET.

Article 2 : Autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES :

N°2019-117 : Adoption des projets des départs en classe de découvertes pour l'année scolaire 2019-2020

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : La ville subventionnera au titre de l'année scolaire 2019/2020, suivant les modalités définies à l'article 4 de la délibération n° 2019-053 susvisée, les départs en classes de découvertes suivants :

| Nom de l'école | Effectif prévu | Période | Nb de jours | Thème |
|----------------|----------------|--------------|--------------------|----------------------|
| Jean ROSTAND | 59 | Avril -juin | 3 à 6 | Montagne ou campagne |
| Jules FERRY | 23+22 | 9 au 13 mars | 5 jours 4 nuits | Mer |

Article 2 : Une règle moyenne, d'une classe par an ou deux classes tous les deux ans alternativement est proposée pour les écoles élémentaires publiques de Robert Desnos, Fabre d'Eglantine, Adrien Bonnel, Jean Rostand et Ferdinand Buisson. Les écoles Jean ROSTAND et Jules FERRY étant les seules écoles cette année à se proposer, il a décidé d'accepter à titre exceptionnel le départ en classes de découvertes pour ces deux écoles.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-118 : Participation aux frais de scolarité 2018-2019 d'un enfant de la commune scolarisé à Mouy

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : La somme de 989,94 euros est versée à la commune de Mouy au titre de la participation aux frais de scolarisation dans cette commune durant l'année 2018-2019 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la commune de Mouy et les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal 2019.

N°2019-119 : Versement à l'Institution Saint Joseph du Moncel de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association pour l'année scolaire 2018-2019

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (1 abstention)**

Article 1 : Est attribuée à l'Institution Saint Joseph du Moncel, au titre de la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, une subvention d'un montant de 76 755,60 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2019.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES :

N°2019-120 : Modification du tableau des emplois

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (1 abstention)**

Article 1 : Il est créé et ajouté au tableau des effectifs et au tableau des emplois communaux, 6 postes dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Filière | Catégorie | Nombre | Grade | Temps d'emploi |
|----------------|-----------|---|--|------------------|
| Administrative | A | 3 Dont 1 pourra être pourvu par un contractuel | Attaché | Temps complet |
| Technique | C | 1 | Agent de maitrise | Temps complet |
| Technique | C | 2 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet |

Article 2 : Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision et prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2019 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

FONCIER :

N°2019-121° : Acquisition de la parcelle cadastrée C n°409 d'une contenance cadastrale de 2520 m²

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : monsieur le maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré C n° 409 sis à Sarron, appartenant à madame Colette SMITS moyennant le paiement de 16 103,50 €.

Article 2 : l'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Cyril TOURNOUX, notaire à Pontpoint.

Article 3 : les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la commune.

Article 4 : la dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre de la section d'investissement du budget principal 2020.

Article 5 : monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

SPORT ET CULTURE :

N°2019-122 : Modification du règlement de fonctionnement de la piscine Jacques Moignet

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Le conseil municipal accepte la modification du règlement intérieur de la piscine municipale Jacques Moignet par l'ajout de l'article 20 suivant :

« ARTICLE 20 : Mises à disposition de la piscine municipale J. MOIGNET

Est autorisée la mise à disposition du bassin ou de lignes d'eau à différents organismes de nature publique ou associative, tels que notamment les écoles, les centres de loisirs, les associations d'aide aux retraités ou aux personnes âgées, les centre médicaux ou centre de secours...

L'occupation est réservée sur des créneaux définis avec le directeur de l'établissement et fait l'objet avec le bénéficiaire d'une convention d'une durée annuelle prise sur décision du maire. Ladite convention précise les jours et horaires de mise à disposition de l'équipement et du personnel de surveillance pouvant être associé ; elle rappelle l'ensemble des obligations du présent règlement et renvoie à la délibération tarifaire concernant les conditions financières »

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la piscine municipale avec les communes extérieures et toute autre structure, ainsi que tous les documents afférents.

N°2019-123 : Désherbage du fonds de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Le désherbage du fonds de la bibliothèque municipale est autorisé.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

FINANCES :**N°2019-124 : Décision modificative n°2- Budget principal de la ville**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2019 est modifié comme suit :

| Section | Sens | Chapitre | Montant initial | DM | Montant modifié |
|----------------|----------|----------|-----------------|------------|-----------------|
| Investissement | Recettes | 13 | 2 009 466.86 € | 185 730 € | 2 195 196.86 € |
| | Recettes | 021 | 637 510.71 € | 185 730 € | 451 780.71 € |
| | Dépenses | 20 | 230 242.62 € | + 15 000 € | 245 242.62 € |
| | Dépenses | 23 | 1 028 190.43 € | 15 000 € | 1 013 190.43 € |
| Fonctionnement | Dépenses | 012 | 6 534 569.00 € | + 50 000 € | 6 584 569.00 € |
| | Dépenses | 011 | 2 808 536.55 € | + 35 730 € | 2 844 266.55 € |
| | Dépenses | 65 | 1 257 131.27 € | + 100 000€ | 1 357 131.27 € |
| | Dépenses | 023 | 637 510.71 € | 185 730 € | 451 780.71 € |

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-125 : Création d'un loyer pour la mise à disposition d'un terrain nu non agricole

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Décide la création d'un loyer pour la mise à disposition du terrain nu non-agricole, sis rue des Romains et cadastré C 2881 et C 0341 pour une superficie totale de 5176 m², d'un montant de 50 euros par mois.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à prendre par décision la convention de mise à disposition à venir qui précisera les conditions d'occupation du terrain de pâturage et à signer tous documents afférents.

N°2019-126 : Admission en non-valeur

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant total s'élève à 94 749.02 € selon la répartition suivante :

| Année | Montants | Année | Montants |
|-------|-------------|-------|-------------|
| 1986 | 5 196.19 € | 1995 | 6 066.88 € |
| 1988 | 2 039.72 € | 1996 | 1 125.91 € |
| 1989 | 5 132.24 € | 1997 | 2 192.67 € |
| 1990 | 17 722.33 € | 2001 | 0.02 € |
| 1991 | 39 966.66 € | 2004 | 1 392, 57 € |
| 1992 | 4 450.15 € | 2005 | 1 075.83 € |
| 1993 | 1 396.36 € | 2006 | 910.87 € |
| 1994 | 2 667.98 € | 2009 | 1 973.28 € |
| | | 2010 | 1 439.36 € |

Article 2 : Une décharge est accordée au comptable public pour les sommes détaillées ci-dessus dont les titres ont été émis par la ville.

Article 3 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces re rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES



**Le maire de Pont-Sainte-Maxence
Arnaud DUMONTIER**

